



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

**Service Mutualisé
de l'enseignement privé
du 1er degré**

Gestion collective

Affaire suivie par :
Nelly BERNARD
Amandine FASOLI
Pascale RIOU
Tél : 04 26 53 80 49
04 26 53 80 63
04 26 53 80 48

Privas, le 6 avril 2023

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mél : smep-1d@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux
CS 10627
07006 PRIVAS Cedex

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Sous-couvert de mesdames et messieurs les
Inspecteurs d'académie-Directeurs académiques

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement privé sous contrat du premier degré

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h

Objet : Accès au grade de la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial spécial de la classe exceptionnelle de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Références : note de service DAF-D1 du 20 avril 2022 relative à l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat appartenant à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles ; arrêté du 21 mars 2022 fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle.

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », a été créé à la rentrée 2017 dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, conformément au décret portant statut particulier de ce corps.

La présente note a pour objet de présenter les démarches à effectuer par les chefs d'établissement et les inspecteurs de l'éducation nationale dans le cadre de la campagne de promotion à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de professeur des écoles (I), ainsi que le calendrier des opérations (II). Enfin, l'accès à I-Professionnel est précisé (III).

I - Avis du chef d'établissement et de l'EN sur les dossiers des personnels promouvables (via I-Professionnel)

Les dossiers des candidats promouvables à l'accès à la classe exceptionnelle de professeurs des écoles et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, font l'objet d'un avis littéral du chef d'établissement, d'un avis littéral de l'inspecteur de circonscription, et enfin d'une appréciation qualitative arrêtée par l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'exercice.

Il vous appartient en votre qualité de chef d'établissement ou d'EN de porter un avis sur chacun des personnels enseignants promouvables, que ce soit au titre du premier vivier ou du second vivier.

Cet avis doit être formulé via l'application I-Professionnel et doit prendre la forme d'une appréciation littérale.

Un seul avis est exprimé par enseignant, si celui-ci est promu au titre du premier vivier et du second vivier. S'agissant des personnels exerçant des fonctions de chef d'établissement, seul l'avis de l'inspecteur de circonscription est recueilli.

Cet avis est important dans la mesure où il constitue un des éléments sur lequel s'appuiera l'appréciation de l'IA-DASEN.

Enfin, il est à noter que chaque personnel promu pourra prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier.

NB : A ce jour, les conditions d'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle ne sont pas définitivement arrêtées compte tenu d'évolutions possibles.

II – Calendrier du recueil des avis des chefs d'établissement et des IEN

Les avis des chefs d'établissement et des IEN sur les dossiers des personnels éligibles doivent être formulés dans I-Professionnel sur la période suivante :

Du 22 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus (délai impératif)

L'application I-Professionnel sera ainsi ouverte sur cette période pour le recueil des avis.

L'appréciation finale de l'IA-DASEN sera quant à elle requise du 10 au 15 juin 2023 inclus.

III – Accès à I-Professionnel

Chefs d'établissement et IEN doivent se connecter à I-Professionnel et consulter la rubrique « Services » afin d'accéder à la campagne d'avancement, puis saisissent et valident leur avis sur la/les candidature(s). Pour ce faire, un document d'aide à la saisie est disponible en annexe de cette note.

Je vous remercie par avance de votre contribution au bon déroulement de cette opération. Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**

Pour le Directeur académique
des services départementaux
de l'Education nationale de l'Ardèche
La Secrétaire générale **Thierry AUMAGE**
Isabelle CHAILLAN